

Publié sur le site internet de la commune le : 10 mars 2026
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de la commune de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 20 janvier 2026

Présents : 12

Quorum atteint

Absents : 7

Dont 1 absente ayant donné pouvoir :

- BOUACHRAOUI Saïda ayant donné procuration à PEPIN Nathalie

Votants : 13

Secrétaire de séance : CAPRI Brigitte

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice		X
LAURENSON David	X		SCANU Stéphane		X	LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda		X	SIMONIN Marc		X
VALENTINI Christian		X	GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X		DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUD Denis		X						

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un (e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2025
3. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
4. Boulodrome – emprunt
5. Demandes de subvention :
 - Collège Karine Ruby de Saint-Pierre-en-Faucigny pour un voyage à Bellevaux – une élève de Vougy ;
 - Ensemble Scolaire Catholique Rochois pour la participation au financement de la scolarisation d'un élève de Vougy ;
 - Ewen Jarles, domicilié à Vougy, pour la réalisation d'un roman
6. Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie – aides aux colonies de vacances – avenant à la convention
7. Projet Alimentaire Territorial intercommunal (PAT) 2025-2030 - convention
8. Vente de terrains « Vernais de la Praz » - complément délibération n°D2025_54 du 30/10/2025 – pouvoir à un adjoint au maire afin de représenter la commune de Vougy à l'acte d'acquisition
9. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et constate que le quorum est atteint.

1 NOMINATION D'UN (E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame CAPRI Brigitte est nommée secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

D2026_01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT les membres du conseil municipal qui se sont réunis en date du 11 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025, dont chaque membre a été destinataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

3 DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL **N° 2025-50 du 11/12/2025**

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 À LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU BOULODROME

VU la délibération n°D2023_42 du 26/09/2023 portant attribution du marché MOE-2023-02,

VU la décision n°2025-26 du 06/06/2025 validant par avenant n°1 le forfait de rémunération de la MOE pour la construction du boulodrome,

CONSIDÉRANT la modification de programme intervenue en phase PRO avec le choix d'intégrer des panneaux photovoltaïques au projet et la nécessité de faire des études en conséquence ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter la proposition de mission complémentaire faite par « ARIA PROJETS » - 33, allée Galilée – 74700 SALLANCHES :

- avenant n°2 du 11/12/2025 d'un montant de 3 900,00 € HT (4 680,00 € TTC) portant la rémunération globale de la MOE à 170 757,00 € HT (204 908,40 € TTC), soit une augmentation de 2,34% par rapport à la rémunération définitive du maître d'œuvre.

N° 2025-51 du 16/12/2025

OBJET : SIGNATURE DE L'OFFRE « D'HELVETIA CONSTRUCTION » POUR L'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE SUR LA CONSTRUCTION DU BOULODROME

CONSIDÉRANT la nécessité de souscrire à une garantie complète « dommages ouvrage » pour les travaux de construction du boulodrome ;

CONSIDÉRANT les deux propositions reçues suite à la consultation menée par notre prestataire de suivi des assurances et leur analyse ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter l'offre présentée par « HELVETIA CONSTRUCTION » – délégation de Lyon – 23 boulevard Jules Favre – 69006 LYON Cedex 06 :

- proposition d'assurance n°25103227336V1 du 24/10/2025 s'élevant à 18 163,16 € HT (soit 20 410,47 € TTC).

N° 2026-01 du 06/01/2026

OBJET : VIREMENT DE CRÉDITS

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires 2025 prévus au chapitre 014 « Atténuations de produits » sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'abonder ce chapitre par les crédits disponibles au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ;

DÉCISION

Article 1 : d'effectuer les virements de crédits comme suit :

Objet de la dépense à régulariser	Section	Chapitre	Compte	Montant
Prélèvement pour redressement des finances publiques	Fonctionnement	014	739115	1 410,00 €
	Fonctionnement	65	65748	- 1 410,00 €

N° 2026-02 du 15/01/2026

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « DA VIZZINI TRAITEUR » POUR LA FOURNITURE D'UN BUFFET POUR LA CÉRÉMONIE DES VŒUX

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un traiteur pour la fourniture du buffet pour la cérémonie des vœux du Maire ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter l'offre présentée par le traiteur « DA VIZZINI » – 43, Rue des Grands Bois – 74130 VOUGY :

- devis n° l-26-01-41 du 14/01/2026 s'élevant à 3 314,52 € HT (soit 3 640,00 € TTC),

OBJET : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN MAPA POUR UNE « MISSION D'ASSISTANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT OPÉRATIONNEL SUR LA CONSTRUCTION DU BOULODROME » (TI-PA-2026-01)

VU la délibération du conseil municipal n°D2023_14 en date du 28/03/2023 acceptant le projet de construction d'un boulodrome, l'accompagnement d'un assistant à maître d'ouvrage (AMO) et autorisant le maire ou son représentant légal à signer tout document s'y afférant ;

VU la délibération du conseil municipal n°D2025_56 en date du 11/12/2025 attribuant le marché de travaux pour la construction du boulodrome ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur qualifié pour assister la collectivité dans son rôle de Maître d'Ouvrage pour le suivi du chantier ;

DÉCISION

Article 1 : de publier la consultation sur le profil acheteur de la collectivité <https://mp74.aws-achat.info/accueil.htm>

4 BOULODROME – EMPRUNT

D2026_02

OBJET : RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT COHÉSION TERRITORIALE – INVESTISSEMENT DE LONG-TERME D'UN MONTANT TOTAL DE 1.200.000 € (UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS) AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU BOULODROME, S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DES ENVELOPPES LIÉES AU SECTEUR PUBLIC LOCAL

VU la décision du conseil municipal n°D2025_48 en date du 18 septembre 2025 acceptant le recours à l'emprunt pour le financement des travaux de construction du boulodrome et autorisant le maire à contacter divers organismes financiers à cet effet ;

CONSIDÉRANT les différentes propositions de divers établissements bancaires pour financer ces travaux ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 1.200.000 € (*Un million deux cent mille euros*) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Cohésion Territoriale – Investissement de long terme

Montant : 1.200.000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 15 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le conseil municipal autorise son Maire, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

**5 DEMANDE DE SUBVENTION -
COLLÈGE KARINE RUBY DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY POUR UN VOYAGE À
BELLEVAUX – UNE ÉLÈVE DE VOUGY**

D2026_03

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - COLLÈGE KARINE RUBY DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY POUR UN VOYAGE À BELLEVAUX – UNE ÉLÈVE DE VOUGY

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'une demande de subvention du collège Karine Ruby de Saint-Pierre-en-Faucigny pour un voyage scolaire à Bellevaux qui se déroulera du 27 au 29 mai 2026.

Une élève concernée par ce voyage est domiciliée dans la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE l'attribution d'une subvention de 30 € au collège Karine Ruby de Saint-Pierre-en-Faucigny pour un voyage scolaire à Bellevaux qui se déroulera du 27 au 29 mai 2026, soit : 3 jours x 10 €/jour, pour une élève, montant identique versé aux autres établissements scolaires qui accueillent des élèves de Vougy, afin de participer aux frais des voyages scolaires.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de ladite subvention.

**5. DEMANDE DE SUBVENTION -
ENSEMBLE SCOLAIRE CATHOLIQUE ROCHOIS POUR LA PARTICIPATION AU
FINANCEMENT DE LA SCOLARISATION D'UN ÉLÈVE DE VOUGY**

D2026_04

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - ENSEMBLE SCOLAIRE CATHOLIQUE ROCHOIS POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA SCOLARISATION D'UN ÉLÈVE DE VOUGY

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois (ESCR), sollicitant la municipalité une subvention pour la scolarité 2025/2026 d'une élève habitant la commune de Vougy.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE l'attribution d'une subvention à l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois (ESCR) d'un montant de 76,22 €, montant identique versé aux autres établissements scolaires qui accueillent des élèves de Vougy, afin de participer aux frais de scolarité.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de ladite subvention à l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois (ESCR).

**5. DEMANDE DE SUBVENTION -
EWEN JARLES, DOMICILIÉ À VOUGY, POUR LA RÉALISATION D'UN ROMAN**

D2026_05

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – M. EWEN JARLES, DOMICILIÉ À VOUGY, POUR LA RÉALISATION D'UN ROMAN

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courriel de M. Ewen Jarles, domicilié à Vougy, sur son projet de roman et sollicitant un soutien financier d'un montant de 750 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE l'attribution d'une subvention à M. Ewen Jarles d'un montant de 500,00 €, pour son projet de roman.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de ladite subvention à M. Ewen Jarles.

5. FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE LA HAUTE-SAVOIE – AIDES AUX COLONIES DE VACANCES – AVENANT À LA CONVENTION

D2026_06

OBJET : FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE HAUTE-SAVOIE – AVENANT À LA CONVENTION « SÉJOURS DE VACANCES » POUR L'ANNÉE 2026

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la fédération des œuvres laïques de la Haute-Savoie accompagne les enfants lors de leurs séjours de vacances. Par délibération n° 2015-75 du 7 décembre 2015, une convention fixait les conditions de la participation de la commune de Vougy aux séjours en centres de vacances UFOVAL des enfants domiciliés à Vougy, soit une participation de 5 € par jour dans la limite de 30 jours par an et par enfant.

Par courrier du 22 octobre 2025, la fédération des œuvres laïques de la Haute-Savoie propose pour l'année 2026 de continuer à favoriser le départ des enfants en séjours de vacances, en apportant une participation communale de 5,45 € par jour et par enfant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat avec la fédération des œuvres laïques de la Haute-Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- FIXE la participation communale à 5,45 € par jour et par enfant, dans la limite de 30 jours.
- PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et les pièces nécessaires à son exécution.

6. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL INTERCOMMUNAL (PAT) 2025-2030 - CONVENTION

D2026_07

OBJET : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL INTERCOMMUNAL (PAT) 2026-2031– CONVENTION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG) ;

VU la délibération CC_175_2024 du conseil communautaire de la CCFG en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, notamment la compétence 7.1.1 « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » comprenant les études et contrats structurants d'aménagement du territoire tels que le projet alimentaire territorial (PAT) ;

VU les articles L. 1-III et L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime définissant les projets alimentaires territoriaux (PAT) ;

VU la reconnaissance officielle de niveau 1 du Projet Alimentaire Territorial porté par la CCFG obtenue le 16 mars 2023 dans le cadre de l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation 2022-2023 ;

VU la délibération N°171-2023 en date du 09 octobre 2023 approuvant les grands axes de la stratégie alimentaire du territoire de la CCFG ;

VU l'instruction technique DGAL/DSATAA/2025-363 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, en date du 10 juin 2025, précisant les nouvelles modalités techniques de reconnaissance officielle des PAT s'inscrivant dans les orientations de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) déclinées dans le Programme national pour l'alimentation (PNA) ;

VU l'appel à candidatures 2025 « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » organisé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans le cadre du volet agricole de la planification écologique ;

CONSIDÉRANT le fort engagement des acteurs locaux du système alimentaire dans l'initiation de la démarche, la co-construction de la stratégie et la concertation sur les actions à déployer sur le territoire ;
CONSIDÉRANT les contributions des communes du territoire dans la construction de la stratégie territoriale et le pilotage du PAT ;

CONSIDÉRANT les 5 enjeux principaux dégagés des ateliers participatifs et du pré diagnostic réalisés avec les acteurs clés du territoire à savoir :

- la préservation du foncier et le soutien à l'installation et la diversification des productions agricoles,
- le soutien à l'économie alimentaire locale,
- la valorisation des terroirs et la sensibilisation autour de l'agriculture et du « mieux manger »,
- l'accessibilité sociale et la lutte contre la précarité alimentaire,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets en restauration collective ;

CONSIDÉRANT la consolidation de la stratégie depuis 2023 avec :

- le diagnostic et les ateliers participatifs sur le foncier agricole et la transmission conduit en partenariat avec la Chambre d'agriculture et la SAFER,
- le diagnostic participatif sur la précarité alimentaire impliquant professionnels, associations locales et habitants concernés conduit en partenariat avec ATD Quart monde et Promotion Santé ARA,
- le diagnostic du gaspillage alimentaire dans les cantines et le travail auprès des acteurs du périscolaire et de la restauration sur les actions à conduire sur l'éducation alimentaire et la lutte anti-gaspillage.

CONSIDÉRANT les soutiens financiers de cette phase d'émergence du PAT ayant favorisé la mise en place de premières actions opérationnelles concertées ;

CONSIDÉRANT les prérequis et critères de reconnaissance des PAT niveau 2 présentés dans l'instruction technique et correspondant aux PAT dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, systémiques, pilotées par une instance de gouvernance établie, à l'aide de moyens humains et financiers associés ;

CONSIDÉRANT la candidature déposée en 2025 pour la reconnaissance de niveau 2 et l'appel à projets « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » organisé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans le cadre du volet agricole de la planification écologique ;

CONSIDÉRANT une instance de gouvernance établie pilotée avec le référent PAT de la CCFG depuis 2023 avec un comité de pilotage constitué de représentants des 7 communes du territoire et partenaires clés ayant pour rôle de décider des grandes orientations du PAT en support des instances de pilotage technique et financier organisés par axes stratégiques ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du PAT avec le démarrage de la mise en œuvre d'actions opérationnelles et des premiers moyens humains et financiers déployés ;

CONSIDÉRANT la possibilité de prétendre à d'autres subventions pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie alimentaire dégagée ;

CONSIDÉRANT le modèle de convention cadre annexé actant les engagements de la CCFG et des communes du territoire dans le pilotage et le suivi des actions du PAT de la CCFG ;

CONSIDÉRANT la trame prévisionnelle du PAT de la CCFG pour les 5 prochaines années (2025-2030) présentée en annexe dont le budget prévisionnel se synthétise ainsi :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet alimentaire territorial de la CCFG pour la période 2025-2030, son plan d'action opérationnel et son budget prévisionnel ;
- **APPROUVE** le modèle de convention cadre entre la CCFG et les sept communes du territoire pour le pilotage et le financement des actions du projet alimentaire territorial ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention cadre pour le compte de la commune de Vougy et tous documents afférents ;
- **DESIGNE** comme référente de la commune de Vougy au sein de la gouvernance du PAT : Madame Elisabeth DUCROUX.
-

ANNEXE D2026_07

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT



Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial
de la Communauté de communes Fauigny Glières
2025-2030
V PROJET 3

Entre

La communauté de communes Fauigny Glières ayant son siège social au 6, place de l'hôtel de ville, 74130 Bonneville, représentée par son Président M. Stéphane VALLU, habilité à signer la présente convention en application de la délibération n°.....

Désignée ci-après par "la CCFG",

Et

La commune d'Ayze ayant son siège social au 3, route de Marignier 74 130 Ayze, représentée par son Maire M. Jean-Pierre MERMIN, habilité à signer la présente convention en application de la délibération n°.....

La commune de Bonneville ayant son siège social à place de l'hôtel de ville 74 130 Brizon, représentée par son Maire M. Stéphane VALLU, habilité à signer la présente convention en application de la délibération n°.....

La commune de Brizon ayant son siège social à 67 allée de la mairie, représentée par son Maire M. Didier LAYAT, habilité à signer la présente convention en application de la délibération n°.....

La commune de Contamine-Sur-Arve ayant son siège social à Chef-lieu 74 130 Contamine-sur-Arve, représentée par son Maire Mme Aline WATT CHEVALLIER, habilitée à signer la présente convention en application de la délibération n°.....

La commune de Glières-Val-de-Borne ayant son siège social à place de la mairie 74 130 Glières-Val-de-Borne, représentée par son Maire M. Christophe FOURNIER, habilité à signer la présente convention en application de la délibération n°.....

La commune de Marignier ayant son siège social à 43 avenue de la mairie 74 970 Marignier, représentée par son Maire M. Christophe PERV, habilité à signer la présente convention en application de la délibération n°.....

La commune de Vougy ayant son siège social à 1, route de Genève 74 130 Vougy, représentée par son Maire M. Yves MASSAROTTI, habilité à signer la présente convention en application de la délibération n°.....

Désignées ci-après par "les communes partenaires",

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT 2025-2030 Projet Alimentaire Territorial de la CC Fauigny Glières

Sommaire

Article 1.	Objet de la convention	3
Article 2.	Durée de la convention	4
Article 3.	Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT)	4
Article 4.	Engagements de la CCFG	6
Article 5.	Engagements des communes partenaires	6
Article 6.	Financements des actions	6
Article 7.	Modifications et résiliation de la convention	7
Article 8.	Différents et traitements des litiges	8
Article 9.	Annexes	8

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes de Fauigny-Glières (CCFG) ;

VU la délibération CC_175_2024 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, notamment la compétence 7.1) « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » comprenant les études et contrats structurants d'aménagement du territoire tels que le projet alimentaire territorial (PAT) ;

VU les articles L 1-111 et L 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime définissant les projets alimentaires territoriaux (PAT) ;

VU la reconnaissance officielle de niveau 1 du Projet Alimentaire Territorial porté par la CCFG obtenue le 16 mars 2023 dans le cadre de l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation 2022-2023 ;

VU la délibération N°171-2023 en date du 09 octobre 2023 approuvant les grands axes de la stratégie alimentaire du territoire de la CCFG ;

VU l'instruction technique DGAL/DSATAA/2025-363 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, en date du 10 juin 2025, précisant les nouvelles modalités techniques de reconnaissance officielle des PAT s'inscrivant dans les orientations de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) déclinées dans le Programme national pour l'alimentation (PNA) ;

CONSIDERANT le fort engagement des acteurs locaux du système alimentaire dans l'initiation de la démarche, la co-construction de la stratégie et la concertation sur les actions à déployer sur le territoire ;

CONSIDERANT les contributions des communes du territoire dans la construction de la stratégie territoriale et le pilotage du PAT ;

CONSIDERANT les 5 enjeux principaux dégagés des ateliers participatifs et du pré diagnostic réalisés avec les acteurs clés du territoire à savoir :

- La préservation du foncier et le soutien à l'installation et la diversification des productions agricoles,
- Le soutien à l'économie alimentaire locale,
- La valorisation des terroirs et la sensibilisation autour de l'agriculture et du « mieux manger »,
- L'accessibilité sociale et la lutte contre la précarité alimentaire,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets en restauration collective ;

CONSIDERANT la consolidation de la stratégie depuis 2023 avec :

- le diagnostic et les ateliers participatifs sur le foncier agricole et la transmission conduit en partenariat avec la Chambre d'agriculture et la SAFER,
- le diagnostic participatif sur la précarité alimentaire impliquant professionnels, associations locales et habitants concernés conduit en partenariat avec ATO Quart monde et Promotion Santé ARA,
- le diagnostic du gaspillage alimentaire dans les cantines et le travail auprès des acteurs du périscolaire et de la restauration sur les actions à conduire sur l'éducation alimentaire et la lutte anti-gaspillage.

CONSIDERANT les soutiens financiers de cette phase d'émergence du PAT ayant favorisé la mise en place de premières actions opérationnelles concertées ;

CONSIDERANT les prérequis et critères de reconnaissance des PAT niveau 2 présentés dans l'instruction technique et correspondant aux PAT dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, systémiques, pilotées par une instance de gouvernance établie, à l'aide de moyens humains et financiers associés ;

CONSIDERANT la candidature déposée en 2025 pour la reconnaissance de niveau 2 et (appel) à projets « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » organisé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans le cadre du volet agricole de la planification écologique ;

CONSIDERANT une instance de gouvernance établie pilotée avec le référent PAT de la CCFG depuis 2023 avec un comité de pilotage constitué de représentants des 7 communes du territoire et partenaires clés ayant pour rôle de décider des grandes orientations du PAT en support des instances de pilotage technique et financier organisés par axes stratégiques ;

CONSIDERANT l'état d'avancement du PAT avec le démarrage de la mise en œuvre d'actions opérationnelles et des premiers moyens humains et financiers déployés ;

CONSIDERANT la possibilité de prétendre à d'autres subventions pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie alimentaire dégagée ;

Il a été décidé d'établir une convention pluriannuelle ayant pour objet la gestion et l'animation du projet alimentaire territorial entre la CCFG et les communes du territoire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

Vision projet 2.2 - 23/11/2023

Page 3/10

La présente convention définit les modalités de coopération entre la CCFG et les communes partenaires du Projet Alimentaire Territorial porté par la CCFG et reconnu officiellement PAT de niveau 1 « PAT émergent » en mars 2023.

Elle définit les engagements respectifs des signataires dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action opérationnel du PAT à la suite du dépôt du dossier de reconnaissance officielle de niveau 2 par la CCFG auprès des services de la Direction Générale de l'alimentation du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par toutes les parties, et prendra fin au 31/12/2031.

Article 3. Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

3.1. Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Issu de la Loi d'avenir, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de 2014, le PAT est un dispositif qui a l'ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire pour faire face aux enjeux de transition agricole, alimentaire et environnementale.

La démarche d'un PAT est conduite localement par la CCFG depuis 2022 avec l'ambition de renforcer et structurer les activités alimentaires et agricoles du territoire dans une logique de résilience, d'ancrage territorial et d'accessibilité.

Un premier diagnostic territorial, l'implication des 7 communes du territoire et la mobilisation d'une soixantaine d'acteurs du système alimentaire local ont permis d'initier une dynamique et dégager des enjeux forts ainsi que des axes stratégiques autour de l'alimentation locale et durable sur le territoire. Cette stratégie concertée a été reconnue « PAT émergent » en mars 2023 par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

S'en est suivie une phase de diagnostic approfondi avec la structuration de partenariats et la mise en place d'une gouvernance pour aboutir à un plan d'action opérationnel concerté sur 2023-2030 répondant aux 5 enjeux clés du territoire à savoir :

- La préservation du foncier et le soutien à l'installation et la diversification des productions agricoles,
- Le soutien à l'économie alimentaire locale,
- La valorisation des terroirs et la sensibilisation autour de l'agriculture et du « mieux manger »,
- L'accessibilité sociale et la lutte contre la précarité alimentaire,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets en restauration collective ;

La stratégie alimentaire territoriale sur 2023-2030 est synthétisée dans l'annexe 1 reprenant les enjeux et actions prévisionnelles du PAT sur cette période.

Le Projet Alimentaire Territorial constitue ainsi le document cadre pour permettre à la CCFG de définir ses modalités d'intervention sur le sujet de la transition agricole et alimentaire du territoire.

La CCFG a déposé en 2025 sa candidature pour la reconnaissance officielle niveau 2 du PAT correspondant aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions

Vision projet 2.2 - 23/11/2023

Page 4/10

opérationnelles, systémiques, pilotées par une instance de gouvernance établie, à l'aide de moyens humains et financiers associés.

L'objectif de cette convention partenariale est donc de répondre aux principaux enjeux du territoire sur la thématique de l'alimentation locale et durable. Elle fixe les engagements respectifs de la CCFG et des communes partenaires sur ces thématiques et la conduite des actions planifiées.

3.2. Pilotage et gouvernance du PAT

Une gouvernance spécifique est mise en place afin d'assurer l'approche participative et multi-partenaire de la démarche :

- Des commissions techniques thématiques sont mises en place avec les partenaires cibles pour chaque thématique du PAT. Elles assurent le montage et suivi opérationnel des actions locales.
- Un comité de pilotage constitué des principaux partenaires techniques et financiers du PAT est mis en place pour planifier et suivre les opérations mises en œuvre.
- Des assemblées plénières ont lieu ponctuellement pour informer et/ou consulter l'ensemble des acteurs du territoire impliqués ainsi que les citoyens intéressés.

➤ 1 à 2 commissions budget sont tenues par an entre les partenaires financiers pour valider le budget prévisionnel annuel et les contributions des communes partenaires.

D'autres actions transversales sur tout ou partie du territoire pourront être mises en œuvre par le biais de conventions spécifiques entre différents partenaires. Ces conventions détermineront le rôle de chaque signataire et fixeront les modalités éventuelles de contribution financière des cocontractants.

3.3. Programme d'action annuel

La planification opérationnelle du PAT 2025-2030 est précisée chaque année avec un programme d'action détaillé. Ce programme d'action détaillera les opérations prévues sur le PAT et les partenaires mobilisés. Il mettra également en avant les actions prévues aux échelles communales et aux échelles supra. Ce programme d'action est validé en COPIL PAT.

3.4. Budget et contribution financière

Le programme d'action annuel du PAT est accompagné d'un budget prévisionnel (fonctionnement et investissement) pour sa mise en œuvre.

Les dépenses concernent principalement les frais d'animation et de fonctionnement liés au déploiement du programme d'action.

Les recettes reposent principalement sur :

- les soutiens de partenaires financiers dans le cadre des procédures engagées (Etat via le Programme National de l'Alimentation, le programme « mieux manger pour tous » et le programme de l'ARS « santé environnement ») et à venir ;
- le financement de la CCFG et des communes partenaires.

3.5. Suivi et évaluation

Des indicateurs de suivi-évaluation sont mis en place pour suivre le PAT. Des bilans réguliers sont présentés en COPIL afin de suivre de manière quantitative l'impact des actions menées sur les objectifs fixés dans le cadre du PAT.

Version projet 2.2 - 23/11/2023

Page 5/10

Article 4. Engagements de la CCFG

La CCFG assume le portage administratif et financier du PAT ainsi que la mise en œuvre du programme d'action prévisionnel. Elle s'engage ainsi à :

- Assurer un suivi global des actions et leur évaluation en continu.
- Mettre à disposition les moyens humains pour la coordination et l'animation du dispositif.
- Nommer au moins une élue référente en charge de piloter le projet en lien avec l'animatrice rice et participer aux instances de la gouvernance.
- Mobiliser et assurer le lien avec les partenaires techniques et financiers du projet.
- Rechercher, mobiliser et contractualiser les financements permettant la réalisation des actions.
- Assurer le lien avec les politiques supra-territoriales sur les sujets de l'agriculture et l'alimentation durable.
- Veiller à la transversalité des actions du PAT en lien avec les autres projets transversaux de la Communauté de Communes (PCAET, etc.).
- Proposer et diffuser des outils de communication visant à valoriser la démarche du PAT.

Article 5. Engagements des communes partenaires

Les communes partenaires s'engagent chacune à :

- Désigner au moins une élue référente en charge de :
 - participer aux différentes instances de la gouvernance du PAT ;
 - assurer le lien avec son équipe municipale ;
 - faciliter la mise en relation de l'animation du PAT avec les équipes municipales.
- Favoriser le bon déroulement de l'animation et du pilotage PAT.
- Participer aux différentes réunions et manifestation organisées dans le cadre du PAT.
- Participer financièrement aux actions déployées entrant dans leur champ de compétence selon les modalités détaillées dans l'article 6.
- Informier l'animatrice rice des actions entreprises sur les thématiques du PAT à l'échelle de sa commune afin qu'elles soient valorisées au sein de la démarche intercommunale.

Article 6. Financements des actions

La CCFG veille tant que possible à assurer la mobilisation de financements extérieurs sur les actions proposées.

Les communes partenaires sont appelées à intervenir financièrement sur l'auto-financement des opérations proposées dans le cadre du PAT relevant de leurs champs de compétences selon la répartition suivante :

- 50 % de l'auto-financement pris en charge par la CCFG ;
- 50% de l'auto-financement pris en charge par la (ou les) commune(s) partenaire(s) de l'opération en question au prorata de la population municipale (source : RP INSEE 2022).

Le détail des actions ciblées par une participations financières des communes partenaires est présenté en annexe 2.

Version projet 2.2 - 23/11/2023

Page 6/10

Le budget prévisionnel du PAT sur 2025-2030 (5 ans) se présente ainsi :

Budget prévisionnel sur 5 ans PAT 2025-2030	DEPENSES		RECETTES			
	Dépenses prévisionnelles (M€)	Part subventions estimées (M€)	Participation CCFG		Participation Communes	
			Sur 5 ans	Estimation Moy./an	Sur 5 ans	Estimation Moy./an
TOTAL PAT	728 800 €	201 400 000 €	322 090 €	64 418 €	46 810 €	9 362 €
DONT TOTAL ACTIONNEMENT (voir Bp)	272 000 €	55%	122 110 €	24 422 €	46 810 €	9 362 €
DONT TOTAL AM	139 800 €	68%	55 950 €	11 190 €	- €	- €
DONT TOTAL INVESTISSEMENT	315 000 €	40%	188 000 €	37 600 €	- €	- €

Détail participation estimées des communes partenaires :

Commune	%*	Contribution sur 5 ans	Estimation Moy./an
Ayze	8,2%	3 821 €	764 €
Bonneville	47,0%	21 889 €	4 378 €
Brisson	1,5%	764 €	153 €
Contamine-Sur-Arve	8,4%	3 901 €	780 €
Gillères-Val-de-Borne	6,4%	2 999 €	600 €
Mariznier	22,7%	10 570 €	2 114 €
Vougy	5,7%	2 605 €	533 €

*selon population municipale issue du RP INSEE 2022

Les partenaires valideront annuellement la planification budgétaire annuelle prévisionnelle pour les opérations du PAT lors d'une commission budgétaire dédiée. Cette commission validera les actions concernées par la contribution financière des communes partenaires.

La CCFG transmettra annuellement aux communes partenaires des états des dépenses engagées dans lesquels seront précisées les subventions octroyées et la répartition du financement entre elle et les communes partenaires selon la dé présentée en annexe 3.

Les communes partenaires verseront annuellement à la CCFG les sommes correspondantes tenant compte des opérations soldées sur la base des dépenses réelles réalisées et subventions perçues. La CCFG veillera à informer les communes partenaires, des éventuels dépassements de montant des dépenses prévisionnelles, pour validation avant engagement de la dépense cofinancée.

Article 7. Modifications et résiliation de la convention

A la demande d'une des communes partenaires ou de la CCFG, il pourra être procédé à une révision de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat sur demande écrite du partenaire demandeur. Après accord préalable sur les modifications proposées, et à l'unanimité des partenaires, la CCFG et les communes partenaires conviendront de modifier par voie d'avenant les dispositions de la présente convention en conséquence.

Le partenaire qui souhaite abandonner sa participation au projet peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée à l'adresse de la CCFG afin de préparer une nouvelle convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par la partie s'estimant lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les

engagements non tenus. Cet envoi doit être adressé concomitamment à l'ensemble des parties selon les mêmes délais et modalités.

En tant que pilote du PAT, la CCFG se réserve le droit de mettre fin à la convention de manière unilatérale pour motif d'intérêt général (ex : réorganisation territoriale, changement de politique publique, défaut de subvention), à l'issue d'un délai de deux mois suivant notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la décision motivée du conseil communautaire. Le cas échéant, la CCFG précisera les modalités de traitement pour les opérations engagées impliquant les communes partenaires.

Article 8. Différends et traitements des litiges

1. Règlement à l'amiable : les parties feront tout leur possible pour régler à l'amiable tous litiges, différends ou réclamations résultant de la présente convention ;
2. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal administratif.

Article 9. Annexes

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Annexe 1 : Planification opérationnelle et budgétaire du PAT sur 2025-2030
- Annexe 2 : Détail des actions du PAT impliquant une contribution financière des communes
- Annexe 3 : Clé de répartition de l'autofinancement entre les partenaires

Etabli en huit exemplaires :

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes Fougny Gères 2025-2030	
Le Président de la communauté de communes Fougny Gères, Stéphane VALLU Fait à : _____ Le : _____	Le Maire de la commune d'Arze, Jean-Pierre MERMIN Fait à : _____ Le : _____
Le Maire de la commune de Bitson, David LAYAT, Fait à : _____ Le : _____	Le Maire de la commune de Bonneville, Stéphane VALLU, Fait à : _____ Le : _____
Le Maire de la commune de Contamine-sur-Arve, Aline WATT CHEVALLIER, Fait à : _____ Le : _____	Le Maire de la commune de Gères-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, Fait à : _____ Le : _____

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT 2025-2030 Projet Alimentaire Territorial de la CC Fougny Gères	
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes Fougny Gères 2025-2030	
Le Maire de la commune de Marignier, Christophe PÉRY, Fait à : _____ Le : _____	Le Maire de la commune de Vougy, Yves MASSAROTTI, Fait à : _____ Le : _____

Prévisionnel Budget PAT 2025-2030 (HT)				
Axes stratégiques du PAT		Budget 2025-2026	Prévisionnel 2025-2030	Donc 2025-2030
PRÉPARATION DU FONCIER / SOUTIEN INSTALLATION ET DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES	14%	12 267 €	27% 310 900 €	80 980 €
Investissements		- €	219 000 €	219 000 €
SOUTIEN À L'ÉCONOMIE ALIMENTAIRE LOCALE	0%	- €	2%	6 900 €
Investissements		- €	50 000 €	50 000 €
ACCÈSIBILITÉ ET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE	7%	6 658 €	18% 73 000 €	33 000 €
LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE / VALORISATION DES DÉCHETS	4%	3 200 €	7% 22 000 €	17 000 €
Investissements		10 500 €	- €	- €
Transversal	0%	135 €	2% 9 000 €	9 000 €
Coordination (S.A. ETP)	75%	67 500 €	34% 139 800 €	83 880 €
TOTAL FONCTIONNEMENT (HT)	100%	80 600 €	411 800 €	289 880 €
TOTAL INVESTISSEMENTS (HT)		10 530 €	315 000 €	315 000 €

Indicateurs suivi-évaluation (1/2)						
Thématiques	Axes PAT	Indicateurs (pour Indicateurs Objectifs)	2025	2030	Cible 2030	Unité
Soutien local		Nombre de personnes bénéficiaires des actions du PAT sur la politique alimentaire	0	200	200	Personnes
		Part d'acteurs locaux du territoire (agriculteurs, artisans, commerçants, etc.)	0	100	100	%
		Nombre de personnes bénéficiaires des actions du PAT sur la politique alimentaire	0	200	200	Personnes
Soutien à l'économie alimentaire locale		Nombre de personnes bénéficiaires des actions du PAT sur la politique alimentaire	0	100	100	Personnes
		Part d'acteurs locaux du territoire (agriculteurs, artisans, commerçants, etc.)	0	100	100	%
		Nombre de personnes bénéficiaires des actions du PAT sur la politique alimentaire	0	100	100	Personnes
Lutte contre le gaspillage alimentaire		Nombre de personnes bénéficiaires des actions du PAT sur la politique alimentaire	0	100	100	Personnes
		Part d'acteurs locaux du territoire (agriculteurs, artisans, commerçants, etc.)	0	100	100	%
		Nombre de personnes bénéficiaires des actions du PAT sur la politique alimentaire	0	100	100	Personnes
Lutte contre le gaspillage alimentaire		Nombre de personnes bénéficiaires des actions du PAT sur la politique alimentaire	0	100	100	Personnes
		Part d'acteurs locaux du territoire (agriculteurs, artisans, commerçants, etc.)	0	100	100	%
		Nombre de personnes bénéficiaires des actions du PAT sur la politique alimentaire	0	100	100	Personnes
Lutte contre le gaspillage alimentaire		Nombre de personnes bénéficiaires des actions du PAT sur la politique alimentaire	0	100	100	Personnes
		Part d'acteurs locaux du territoire (agriculteurs, artisans, commerçants, etc.)	0	100	100	%
		Nombre de personnes bénéficiaires des actions du PAT sur la politique alimentaire	0	100	100	Personnes
Lutte contre le gaspillage alimentaire		Nombre de personnes bénéficiaires des actions du PAT sur la politique alimentaire	0	100	100	Personnes
		Part d'acteurs locaux du territoire (agriculteurs, artisans, commerçants, etc.)	0	100	100	%
		Nombre de personnes bénéficiaires des actions du PAT sur la politique alimentaire	0	100	100	Personnes

ANNEXES CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT 2025-2030
Projet Alimentaire Territorial de la CC Flandre-Gâtine

Indicateurs suivi-évaluation (2/2)						
Thématiques	Axes PAT	Indicateurs (pour Indicateurs Objectifs)	2025	2030	Cible 2030	Unité
Soutien local	Soutien local	Nombre de personnes bénéficiaires des actions du PAT sur la politique alimentaire	0	200	200	Personnes
		Part d'acteurs locaux du territoire (agriculteurs, artisans, commerçants, etc.)	0	100	100	%
		Nombre de personnes bénéficiaires des actions du PAT sur la politique alimentaire	0	200	200	Personnes
Soutien à l'économie alimentaire locale	Soutien à l'économie alimentaire locale	Nombre de personnes bénéficiaires des actions du PAT sur la politique alimentaire	0	100	100	Personnes
		Part d'acteurs locaux du territoire (agriculteurs, artisans, commerçants, etc.)	0	100	100	%
		Nombre de personnes bénéficiaires des actions du PAT sur la politique alimentaire	0	100	100	Personnes
Accès à l'alimentation	Accès à l'alimentation	Nombre de personnes bénéficiaires des actions du PAT sur la politique alimentaire	0	100	100	Personnes
		Part d'acteurs locaux du territoire (agriculteurs, artisans, commerçants, etc.)	0	100	100	%
		Nombre de personnes bénéficiaires des actions du PAT sur la politique alimentaire	0	100	100	Personnes
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Lutte contre le gaspillage alimentaire	Nombre de personnes bénéficiaires des actions du PAT sur la politique alimentaire	0	100	100	Personnes
		Part d'acteurs locaux du territoire (agriculteurs, artisans, commerçants, etc.)	0	100	100	%
		Nombre de personnes bénéficiaires des actions du PAT sur la politique alimentaire	0	100	100	Personnes

ANNEXES CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT 2025-2030
Projet Alimentaire Territorial de la CC Flandre-Gâtine

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT

Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial
de la Communauté de communes Fauquigny-Glières
2023-2030

ANNEXE 2

Détail des actions du PAT impliquant une contribution financière des communes

Détail des actions prévisionnelles du PAT :

Axes stratégiques du PAT	Prévisionnel 2023-2030	Participation communes	Participation CCFG
1. Préservation du foncier / Soutien installation et diversification	23%	238 800 €	30%
1.1. Cluses Foncières complémentaires	6 000 €	0	0
1.2. Structuration d'une cellule de veille foncière	5 000 €	0	0
1.3. Installation d'un comité local d'installation foncier (4 communes)	10 500 €	0	0
1.4. Actions foncières opérationnelles	28 100 €	0	0
2. Investissements fonciers (acquisitions, travaux)	115 000 €	0%	100%
2.1. Actions 2.1.1. Aménagement foncier agricole	6 000 €	32%	67%
2.1.1.1. Abatirs d'intercommunalité agricoles	2 400 €	0	0
2.1.1.2. Premiers de fruits (cups) / Animation des marchés	4 500 €	0	0
3. Valorisation des territoires, animation et communications territoriales	14%	142 300 €	39%
3.1. Renforcement de compétence des agents	3 000 €	0	0
3.2. Développement d'actions pédagogiques	39 200 €	0	0
3.3. Trillette d'outils et équipements de matériels	8 000 €	0	0
4. Accessibilité et lutte contre la précarité alimentaire	15%	73 800 €	10%
4.1. Cluses complémentaires sur les besoins d'accueil alimentaire	3 000 €	0	0
4.2. Mise en place de réseaux d'installations agricoles de agents CCFG (projets de contributions)	50 000 €	0	0
4.3. Actions GIP en lien avec l'alimentation	5 000 €	0	0
4.4. Structuration de jardins collectifs	6 000 €	0	0
4.5. Repartition sur l'accès à l'alimentation	3 000 €	0	0
4.6. Création d'une apiculture collective	8 000 €	0	0
5. Lutte contre le gaspillage alimentaire / valorisation des déchets	8%	73 800 €	0%
5.1. Communication autour du gaspillage alimentaire dans les cantines	3 000 €	0	0
5.2. Actions dédiées sur les temps de repas	6 000 €	0	0
5.3. Renforcement de compétence des agents	3 000 €	0	0
5.4. Poches d'équipements ludiques anti-gaspillage	10 000 €	0	0
6.1 Actions transversales	2%	9 000 €	50%
6.2 Coordination (0,6 ETP)	23%	139 800 €	0%
TOTAL PAT		582 800 €	13%
DONT TOTAL FONCTIONNEMENT (hors RH) (HT)	100%	344 500 €	28%
DONT TOTAL RH (HT)		139 800 €	0%
DONT TOTAL INVESTISSEMENTS (HT)		98 500 €	0%

ANNEXES CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT 2023-2030
Projet Alimentaire Territorial de la CC Fauquigny-Glières

Compétences de la CCFG mobilisées sur les actions du PAT :

(extraits de l'arrêté préfectoral n° 1001/2023/CCFG/BOB B 2023/0001 du 28 mars 2023 approuvant la modification n° 6 des statuts de la Communauté de communes Fauquigny-Glières (CCFG) et de la délibération N° 001/2023 en date du 18/03/2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire)

- 7.1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**
 - Etudes et concertations structurantes d'aménagement du territoire (animation et coordination du PAT)
- 7.1.5 Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés** (axes 5 du PAT)
- 7.2.2 Politiques de la ville** (axes 1 et 4 du PAT)
- 7.2.6 Action sociale d'intérêt communautaire**
 - Petite enfance, enfance, jeunesse dont restauration collective (axes 1, 4 et 6 du PAT)
 - Politique de cohésion sociale (axes 3 et 4 du PAT)

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT

Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial
de la Communauté de communes Fauquigny-Glières
2023-2030

ANNEXE 3

Clé de répartition de l'autofinancement entre les partenaires

Repartition du financement d'une opération PAT comme suit :

Opération du PAT entrant dans le champ de compétence d'une ou des communes	Subventions : selon taux du (ou des) financement(s) X%	CCFG 50% de l'autofinancement Commune(s) partenaire(s) de l'opération (dans le cas où plusieurs communes concernées : répartition au prorata de la population municipale selon RP INSEE 2022) 50% de l'autofinancement
	Autofinancements X%	

*Clé de répartition entre les communes partenaires (sur la base de la population municipale 2022) :

Communes	Population municipale (ab d'habitants selon RP INSEE 2022)	Part
Ayze	2 375	8,2%
Bonneville	13 320	47,0%
Brison	465	1,6%
Contamine-sur-Arve	2 374	8,4%
Glières-Val-de-Borne	1 825	6,4%
Marignier	6 432	22,7%
Vougy	1 622	5,7%
CCFG	28 363	100,0%

**Dans le cas d'une opération ne concernant qu'une partie des communes partenaires, la clé de répartition sera basée sur le prorata de la population municipale des communes concernées.

(Exemple d'une opération du PAT à 100 000 €, subventionnée à 40% qui concerne toutes les communes du territoire en lien avec la compétence sociale (compétence communale))

Répartition des recettes :			
TOTAL	100 000 €	100%	
Subventions (40%)	40 000 €	40%	
Autofinancements (60%)	60 000 €		
Dont Part CCFG (50%)	30 000 €	50,0%	
Dont Part Communes (50%)			
	Ayze 8,2%	2 460 €	2,5%
	Bonneville 47,0%	14 100 €	14,1%
	Brison 1,6%	480 €	0,5%
	Contamine-sur-Arve 8,4%	2 520 €	2,5%
	Glières-Val-de-Borne 6,4%	1 920 €	1,9%
	Marignier 22,7%	6 810 €	6,8%
	Vougy 5,7%	1 710 €	1,7%

**7. VENTE DE TERRAINS « VERNAIS DE LA PRAZ » - COMPLÉMENT DÉLIBÉRATION
N°D2025_54 DU 30/10/2025 – POUVOIR À UN ADJOINT AU MAIRE AFIN DE
REPRÉSENTER LA COMMUNE DE VOUGY À L'ACTE D'ACQUISITION**

D2026_08

**OBJET : VENTE DE TERRAINS « VERNAIS DE LA PRAZ » - COMPLÉMENT
DÉLIBÉRATION N°D2025_54 DU 30/10/2025 – POUVOIR À UN ADJOINT AU MAIRE AFIN
DE REPRÉSENTER LA COMMUNE DE VOUGY À L'ACTE D'ACQUISITION**

Monsieur le Maire :

- rappelle la décision du conseil municipal n°D2025_54 en date du 30 octobre 2025, décidant la vente d'une partie des parcelles cadastrées sections A n°640 et 642, sis « Vernais de la Praz », rue Jacques Balmat, formant le lot A d'une contenance d'environ 300 m², aux conditions énoncées ci-dessus et l'autorisant ou son représentant à signer tout document référent à cette vente ;
- fait part d'une erreur matérielle et qu'il convient de reprendre les termes de ladite délibération citée ci-dessus et de la compléter, afin que cette vente puisse être actée ;
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE les conditions de vente d'une partie des parcelles section A n°640 et 642, formant le lot A, à M. ANDRE Guillaume et Mme GOURLAOUEN Christelle représentants l'indivision ANDRE-GOURLAOUEN, selon les conditions ci-après :
 - 5,00 € le m² en zone N du P.L.U., formant le lot A d'une contenance de 300 m² environ,
 - une servitude de tour d'échelle de 1,50 m de largeur sera à créer, grevant le lot A et la parcelle n°940 au profit du lot B, propriété commune de Vougy,
 - les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, indivision ANDRE-GOURLAOUEN,
 - les frais de géomètre seront payés par la commune de Vougy et refacturés par la commune de Vougy, à l'indivision ANDRE-GOURLAOUEN, sous forme de titre de recette exécutoire.
- PREND ACTE que les actes seront passés en la forme administrative et seront reçus par Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public.
- DONNE POUVOIR à Monsieur VALENTINI Christian en sa qualité d'adjoint au maire afin de représenter la commune de Vougy à l'acte d'acquisition et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à cet acte.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

8. QUESTIONS DIVERSES

Objet : réunion de la commission communale des impôts directs
Commune : VOUGY

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mise à jour des bases d'imposition de votre commune, la commission communale des impôts directs doit examiner chaque année l'ensemble des changements affectant l'évaluation des propriétés bâties et non bâties de la commune.

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir convoquer les membres de cette commission pour le **Mardi 24 février 2026 à 9h00**.

Je vous rappelle que la présence de cinq personnes, dont le président, est nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Géomètre Principal du Cadastre
Marc GUILLOT

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
NOM Prénom	NOM Prénom
VALENTINI Christian (<i>Élu</i>)	DANCET Joseph
TINJOURD Denis (<i>Élu</i>)	CAPRI Brigitte (<i>Élu</i>)
DEPOISIER André	SCANU Stéphane (<i>Élu</i>)
SIMONIN Marc (<i>Élu</i>)	GENOVAZ Antonio (<i>Élu</i>)
DUCROUX Elisabeth (<i>Élu</i>)	MENEGON Daniel (<i>Élu</i>)
PEPIN Nathalie (<i>Élu</i>)	BEROD Paul

Séance levée à 20h00.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité par les membres présents le 4 mars 2026.

La secrétaire de séance,



CAPRI Brigitte

Le Maire,



MASSAROTTI Yves